

# Communauté de Communes du Sud de Mayotte

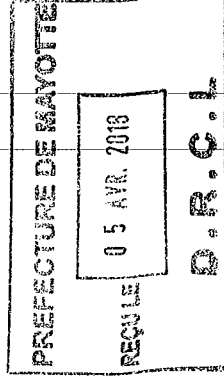
## Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

### RAPPORT 2018

Adopté le 17 Janvier 2018

Le Président de la CLECT

Soilhi AHMED, maire de Kani-Kéli



# Sommaire

- I. Eléments de contexte
- II. Identification des charges transférées
- III. Identification et estimation des recettes transférées
- IV. Besoin de compensation du solde négatif du transfert
- V. Récapitulatif de la situation de la CCSUD
- VI. Proposition sur le rattrapage du financement des charges transférées 2016 - 2017
- VII. Financement des charges transférées 2018 2019 2020
- VIII. Répercussion sur la Fiscalité Directe Locale des propositions faites
- IX. Budget de la CCSUD 2016/2017 prévisions 2018/2020

# I. Éléments de contexte (1/2)

La reprise de l'activité de la Communauté de Communes est effective depuis juin 2017.

Le Budget 2017 imposé et rendu exécutoire par le Préfet de Mayotte sur proposition de la Chambre Régionale des Comptes, prend acte du non paiement de la Cotisation SIDEVAM adressée à l'intercommunalité depuis 2016. C'est la dépense principale de la CCSud qu'elle n'a pu honorer faute des recettes qui auraient du provenir de d'attribution de compensation par les communes, tel que prévu par le Code Général des impôts.

Pour combler une partie du déficit engendré, la CRC a naturellement actionné la fiscalité additionnelle ce qui entraîne une forte pression sur les contribuables du territoire en 2017. La commission a du trouver le moyen le plus équitable pour équilibrer la pression fiscale tout en faisant face aux dépenses obligatoires.

L'article 1609 nonies C du CGI encadre très bien les attributions de compensation négatives ainsi que les écarts de taux fiscaux. Dès 2016 si l'EPCI avait été fonctionnelle, elle aurait demandé aux communes le versement de compensations à due concurrence du coût du service.

La commission doit trouver le meilleur compromis entre la résorption de la dette, le financement du service de collecte et de traitement jusqu'en 2020 et la maîtrise de la fiscalité.

Dans un premier temps la commission a calculé les attributions de compensation à verser de 2016 à 2020, mais la difficulté pour les communes d'honorer leur dette sur 2016 et 2017 laissait entrevoir un désaccord voire une incapacité de financement pour 2018-2020.

# I. Éléments de contexte (2/2)

Une participation sur les recettes de la CCsud non consommées par manque d'activité a été proposée mais restaient insuffisantes.

Afin de sortir de cette impasse, la commission a décidé d'examiner dans un premier temps les attributions de compensation pour 2016, 2017 en les répartissant sur plusieurs exercices ce qui apure les comptes passés.

Cette proposition fait l'objet de la première réunion de la CLECT qui a validé cette option ainsi que l'ensemble du présent rapport le 17 janvier 2018. La commission se réunira ensuite autant que de besoin en fonction des transferts effectifs et pour étudier différents scénarios pouvant avoir des répercussions variables sur la fiscalité notamment à cause des cotisations au SIDEVAM.

La décomposition de la fiscalité sera rendue publique et il sera notamment proposé au Conseil Communautaire l'élaboration d'un pacte financier et fiscal intercommunal jusqu'en 2020 dans lequel les financements en fonctions des priorités dans les compétences exercées seront explicités.

## II. Identification des charges transférées

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n'a considéré que les charges relatives à la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » au titre des charges transférées.

En effet, ces charges de fonctionnement ont été estimées comme étant les plus significatives dans le cadre du transfert de charges.

Le tableau ci-dessus reprend donc les charges transférées en 2016 et 2017 complétées par des projections courant jusqu'en 2020 (hypothèse sur une décroissance de 5% sur la part collecte). Aucune autre charge de fonctionnement n'a pu être identifiée et reconnue comme pertinente pour le transfert de charges.

En ce qui concerne l'investissement, le transfert de charges doit être étudié en fonction des équipements et études transférées à la Communauté. A ce stade, aucun transfert d'équipements et d'études n'a été pris en compte en l'absence de cadre juridique clair (inexistence de délibérations de transfert de projets, d'équipements ou d'études à la communauté. La CLECT ne prend en compte que le cas des charges de fonctionnement transférées.

Charges transférées	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Bandrélé	567 720,00	512 525,00	570 237,11	551 989,53	534 654,32	2 737 125,96
Bouéni	460 944,00	416 130,00	343 240,37	332 256,68	321 822,17	1 874 393,22
Chirongui	579 384,00	523 055,00	494 700,94	478 870,51	463 831,60	2 539 842,05
Kani-Kéli	354 240,00	319 800,00	305 416,82	295 643,49	286 358,81	1 561 459,13
<b>TOTAL</b>	<b>1 962 288,00</b>	<b>1 771 510,00</b>	<b>1 713 595,25</b>	<b>1 658 760,20</b>	<b>1 606 666,91</b>	<b>8 712 820,36</b>

Montants réels

Valeurs estimées

### III. Identification et estimation des recettes transférées

Les recettes fiscales en question sont :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- L'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- La Taxes d'Aménagement sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

La Communauté de Communes du Sud ayant été créée avec une Fiscalité Professionnelle Unique, les communes membres ont donc « perdues », à sa création en 2016, leur fiscalité professionnelle au profit de l'intercommunalité. La CLECT, prend en compte ce transfert de recettes qui s'est opéré à la création.

<b>Recettes transférées</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>TOTAL</b>
Bandrélé	46 910,92	83 794,08	92 173,48	101 390,83	111 529,92	<b>288 833,48</b>
Bouéni	61 633,94	24 645,90	27 110,49	29 821,54	32 803,69	<b>395 454,70</b>
Chirongui	43 659,56	76 171,59	83 788,75	92 167,62	101 384,39	<b>265 955,61</b>
Kani-Kéli	24 071,49	26 662,20	29 328,42	32 261,26	35 487,39	<b>144 682,97</b>
<b>TOTAL</b>	<b>138 697,90</b>	<b>206 039,40</b>	<b>226 643,34</b>	<b>249 307,67</b>	<b>274 238,44</b>	<b>1 094 926,76</b>

## IV. Besoin de Compensation du solde négatif du transfert

En calculant le solde des recettes et charges transférées, on obtient les résultats du tableau ci-contre. Il représente donc le besoin de financement que l'on pourrait aussi appeler « besoin de compensation » de la CCSUD pour financer les charges transférées par les communes membres.

Contrairement aux cas de figure que l'on peut rencontrer dans les autres départements, ici le solde est négatif. En effet, les charges transférées sont supérieures aux recettes transférées. Ainsi, alors que dans les autres départements, nous obtenons un excédent positif qui revient aux communes membres dans le cadre des attributions de compensation, ici, nous nous trouvons dans un cas très spécifiques mais aussi encadré par le CGI où les communes paieraient le solde négatif transféré à l'intercommunalité car les recettes transférées ne suffisent pas pour le financer intégralement.

Projection Attribution de compensation	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Bandrélé	520 809,08	428 730,92	478 063,63	450 598,69	423 124,40	2 301 326,73
Bouéni	399 310,06	391 484,10	316 129,88	302 435,14	289 018,48	1 698 377,67
Chirongui	535 724,44	446 883,41	410 912,19	386 702,88	362 447,21	2 142 670,14
Kani-Kéli	330 168,51	293 137,80	276 088,41	263 382,23	250 871,43	1 413 648,38
<b>TOTAL</b>	<b>1 786 012,10</b>	<b>1 560 236,24</b>	<b>1 481 194,11</b>	<b>1 403 118,95</b>	<b>1 325 461,53</b>	<b>7 556 022,92</b>

## V. Récapitulatif de la situation de la CCSUD

- Deux années de cotisation à rattraper (2016 - 2017)
- Un budget de 2017 de la CCSud en déséquilibre de 1 M€ qu'il convient d'équilibrer
- Une émergence progressive des activités et projets intercommunaux à prévoir
- L'incapacité des communes à honorer leur dette et incertitudes sur les budgets de 2018-2020 ce qui oblige à étaler la dette sur plusieurs exercices.
- Une fiscalité à maîtriser et à rendre lisible pour le contribuable d'autant plus que l'article 48 bis de la loi égalité réelle de 2017 prévoyant l'abattement des 60% des valeurs locatives s'appliquerait en 2018. Ainsi, pour 2018, l'appui sur la fiscalité sera entaché d'imprécision étant donné l'instabilité fiscale entraînée par l'application de cette Loi (mécanismes d'exonération à prendre en compte, etc..)
- La CLECT a donc recherché un accord qui réponde à toutes ces exigences au risque à défaut, que les AC soient arrêtées par le représentant de l'Etat.



## VI. Proposition sur le rattrapage du financement des charges transférées 2016 - 2017 (1/2)

- Financement du rattrapage par les communes membres et par la non activité de la CCSUD.

Répartition de l'AC 2016 - 2017	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Bandrélé			316 513,34	316 513,34	316 513,34	949 540,01
Bouéni			263 598,06	263 598,06	263 598,06	790 794,17
Chirongui			327 535,95	327 535,95	327 535,95	982 607,85
Kani-Kéli			207 768,77	207 768,77	207 768,77	623 306,31
<b>TOTAL</b>			<b>1 115 416,11</b>	<b>1 115 416,11</b>	<b>1 115 416,11</b>	<b>3 346 248,34</b>
Excédents CCSUD à répartir		677 481,00				
<b>Prise en charge CCSUD</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>TOTAL</b>
Bandrélé			64 081,25	64 081,25	64 081,25	192 243,75
Bouéni			53 368,03	53 368,03	53 368,03	160 104,08
Chirongui			66 312,89	66 312,89	66 312,89	198 938,66
Kani-Kéli			42 064,84	42 064,84	42 064,84	126 194,51
<b>TOTAL</b>			<b>225 827,00</b>	<b>225 827,00</b>	<b>225 827,00</b>	<b>677 481,00</b>

## VI. Proposition sur le rattrapage du financement des charges transférées 2016 – 2017 (2/2)

Après avoir déduit les charges transférées des produits fiscaux professionnels, les excédents de recettes engendrés par l'inactivité de la CCSUD en 2016 et une partie de l'augmentation de la pression fiscale imposée par la CRC, nous obtenons les compensations suivantes que les communes devront honorer auprès de la CCSUD

<b>Solde Répartition de l'AC à inscrire aux budgets</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>TOTAL</b>
Bandrélé			252 432,09	252 432,09	252 432,09	<b>757 296,26</b>
Bouéni			210 230,03	210 230,03	210 230,03	<b>630 690,08</b>
Chirongui			261 223,06	261 223,06	261 223,06	<b>783 669,19</b>
Kani-Kéli			165 703,93	165 703,93	165 703,93	<b>497 111,80</b>
<b>TOTAL</b>			<b>889 589,11</b>	<b>889 589,11</b>	<b>889 589,11</b>	<b>2 668 767,34</b>

## VII. Financement des charges transférées 2018 2019 2020

	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Charges 2019-2020			1 481 194,11	1 403 118,95	1 325 461,53	4 209 774,59
Reste du surplus			238 618,00	238 618,00	238 618,00	715 854,00
Solde FDL add 2017			416 104,00	416 104,00	416 104,00	1 248 312,00
<b>SOLDE</b>			<b>826 472,11</b>	<b>748 396,95</b>	<b>670 739,53</b>	<b>2 245 608,59</b>

	Bases 2017	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020
Fiscalité additionnelle					
Taxes habitations	9 348 960	8,47%	5,70%	5,16%	4,63%
Taxes foncières NB	2 633 032	2,20%	1,48%	1,34%	1,20%
Taxes foncières B	12 145 668	3,11%	2,09%	1,90%	1,70%
<b>TOTAL</b>	<b>24 127 660</b>	<b>1 227 513</b>	<b>826 472</b>	<b>748 397</b>	<b>670 740</b>
Coef de variation proportionnelle :			0,673289904	0,905532127	0,896234923

Le calcul ci-dessus consiste à financer les charges transférées futures par la fiscalité de la CCSUD tout en contenant la pression fiscale. À la charge des communes d'ajuster leur fiscalité respective en trouvant la meilleur harmonisation. En **ROUGE**, les taux qui seront revus en fonction de l'application de l'abattement de 60% de la valeur locative (la pression fiscale sera quasiment inchangée)

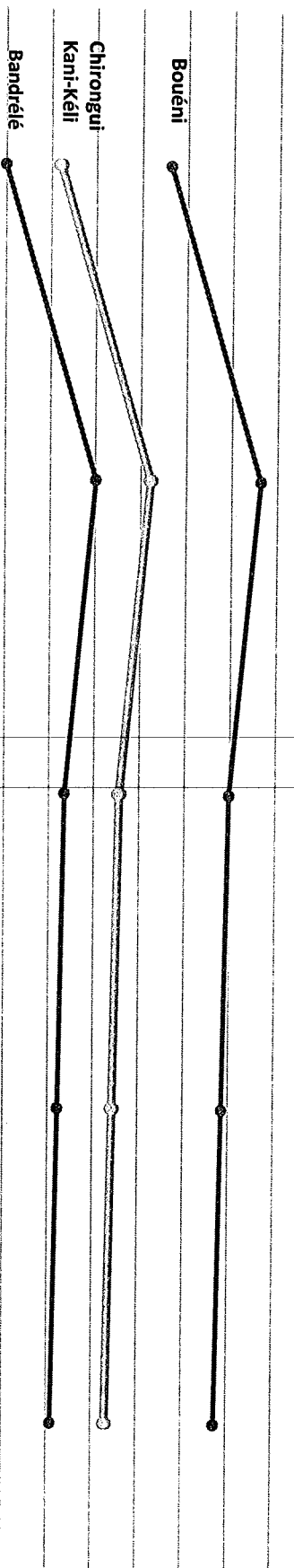
# VIII. Répercussion sur la Fiscalité Directe Locale des propositions adoptées

Simulation de la taxe d'habitation d'un contribuable dans le cas où les communes maintiendraient leurs pressions fiscales respectives

Taxe d'habitation

montant de l'impositoin

2 500,00  
2 250,00  
2 000,00  
1 750,00  
1 500,00  
1 250,00  
1 000,00  
750,00

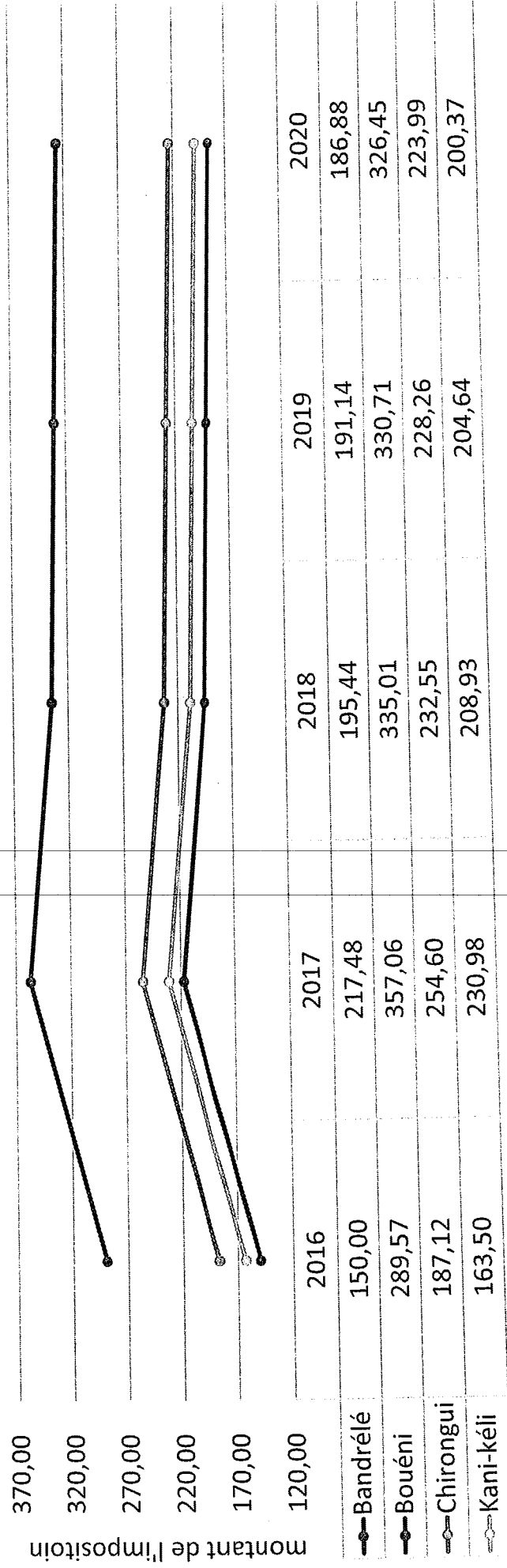


	2016	2017	2018	2019	2020
Bandrélé	1 000,00	1 502,37	1 338,24	1 306,29	1 274,51
Bouéni	1 909,25	2 411,63	2 247,49	2 215,54	2 183,76
Chirongui	1 313,76	1 816,13	1 652,00	1 620,05	1 588,27
Kani-kéli	1 293,00	1 795,37	1 631,24	1 599,29	1 567,51

# VIII. Répercussion sur la Fiscalité Directe Locale des propositions adoptées (2/5)

Simulation de la taxe foncière non bâti d'un contribuable dans le cas où les communes maintiendraient leurs pressions fiscales respectives

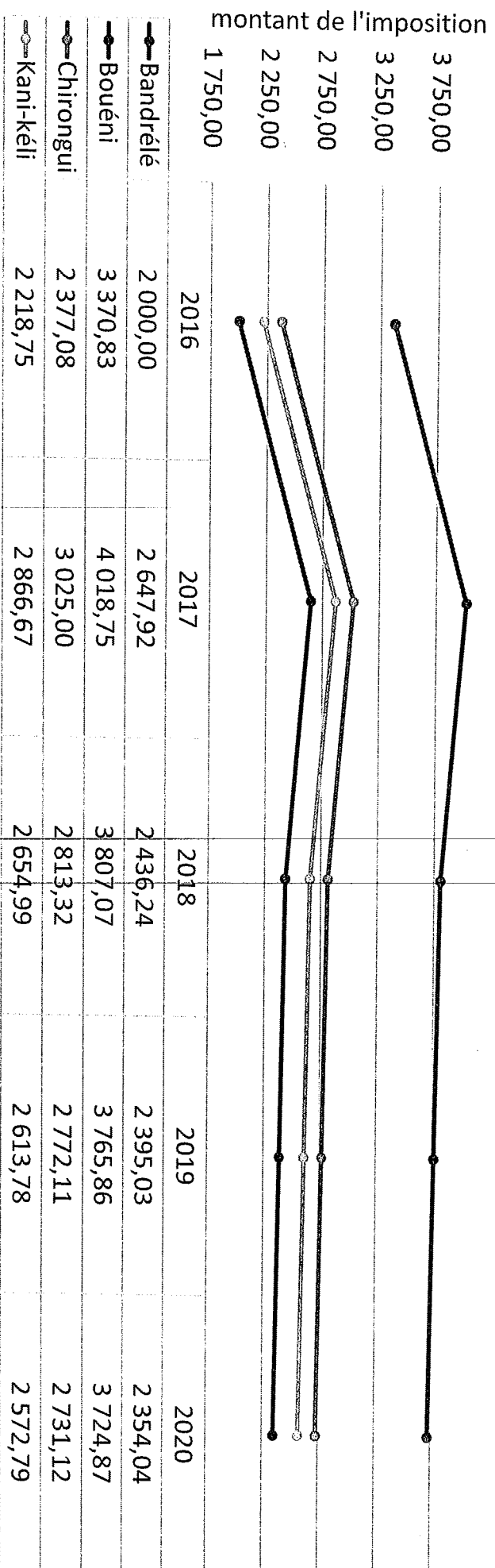
Taxe foncière non bâti



# VIII. Répercussion sur la Fiscalité Directe Locale des propositions adoptées (3/5)

Simulation de la taxe foncière bâti d'un contribuable dans le cas où les communes maintiendraient leurs pressions fiscales respectives

Taxe foncière bâti



## VIII. Répercussion sur la Fiscalité Directe Locale des propositions adoptées (4/5)

Les résultats de cette simulation nous montrent que la pression fiscale a été significativement augmentée dans les communes membres en 2017 suite aux :

- Transfert de charges non compensées par les communes membres
- L'augmentation des taux (proposée par la CRC, exécutée par le Préfet)

L'adoption du rapport de la CLECT va entraîner une baisse progressive de la pression fiscale dans les communes membres mais cette pression ne pourra pas revenir à son état de 2016 sans efforts supplémentaires de la part des communes.

Ces efforts peuvent être consentis sous deux formes :

- Baisse de la pression fiscale par les communes (la demande du produit fiscal doit être réduite)
- Versement d'une attribution de compensation plus importante

## **VIII. Répercussion sur la Fiscalité Directe Locale des propositions faites (5/5)**

Quelques commentaires sur l'application de la réforme d'abattement des 60% des valeurs locatives :

A ce stade considérant le manque d'information sur l'application de cette réforme, il n'est pas possible de pousser l'étude plus loin sauf si les communes communiquent à la CLECT plus d'informations sur leur situation financière respective (BP, CA, CG, les éventuelles études prospectives, etc...).

Néanmoins, sachant que la réforme s'appliquera en 2018 et prévoira une compensation à partir de 2019, les communes du département vont très certainement augmenter leur taux pour compenser les pertes de recettes induites par à la réforme, au moins en partie.

Concernant la CCSud, les compensations ne sont actuellement pas connues. L'intercommunalité devra peut-être compenser la perte induite par les taux mais ceci n'indura pas de pression supplémentaire à ce qui a été exposé dans cette partie.

A ce stade tous les éléments financiers ont été analysés, et la CLECT est en mesure d'esquisser des prospectives sur le budget de fonctionnement de la CCSUD pour les prochaines années.



## IX. Budget de la CCSUD en 2016/2017 et prévisions pour 2018/2020 (1/2)

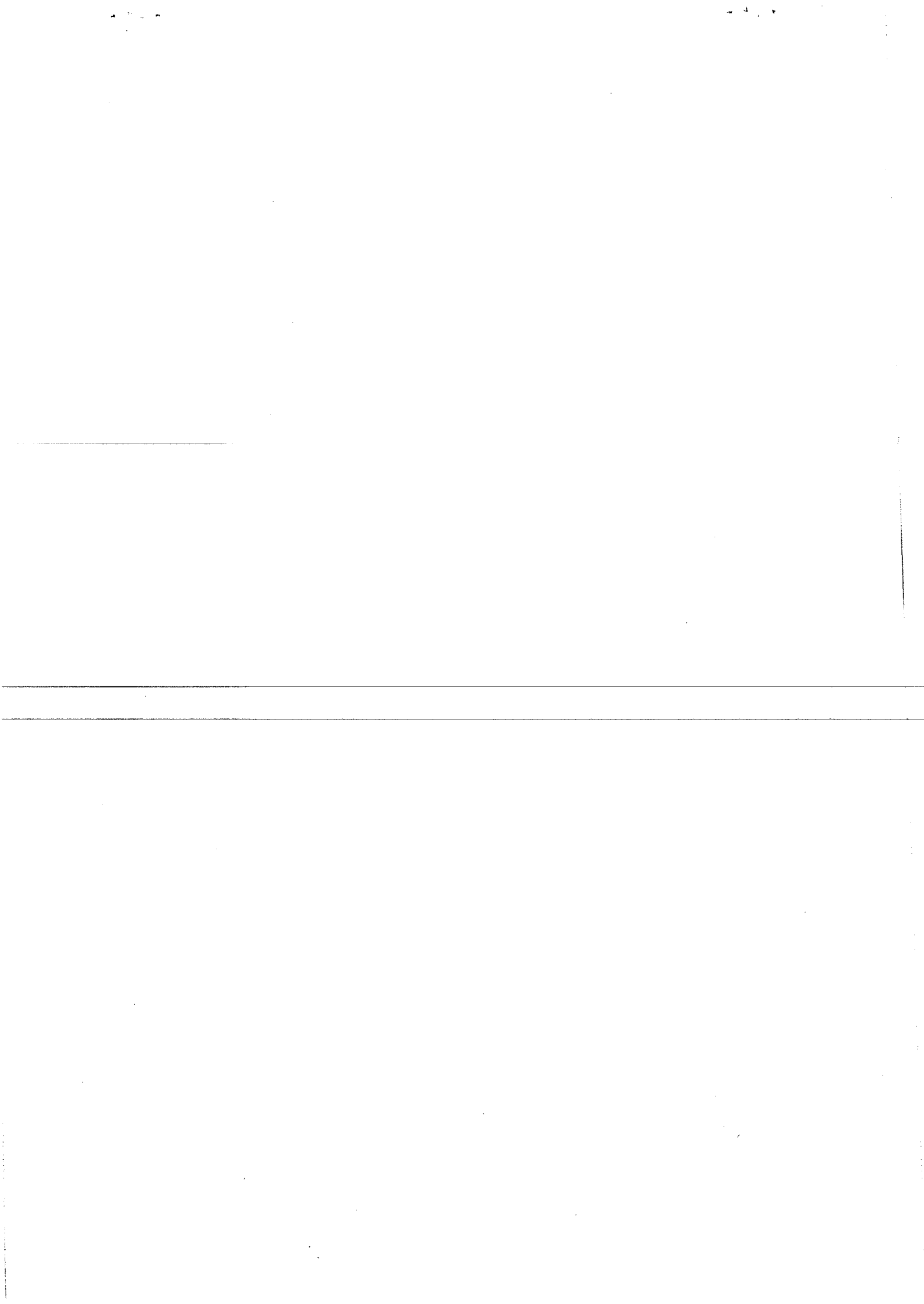
Afin de simuler la prospective financière de la CCSud, prend en compte les hypothèses :

- Charges Générales/Personnel/Elus/financière : (montée en charge)
  - De 2017 à 2018 : Etendu de 5 à 12 mois puis taux de croissance de 50%
  - De 2018 à 2019 : Taux de croissance de 25%
  - De 2019 à 2020 : Taux de croissance de 10%
- Cotisation SIDEVAM : Rattrapage progressif. Objectif de la solder la dette en 2020
- Epargne investie : Autofinancement de la CCSUD pour les projets d'intérêts communautaires
- DGF + FPIC : Perte éventuelle de la DGF bonifié en 2018.
- FdI Pro : CFE, CVAE, IFER, CVAE, etc...
- FdI Add : Fiscalité additionnelle (TH, TFb, TFnb)
- Excédent n-1 : Excédent de fonctionnement de l'année précédente n-1 affecté à l'année n.

# IX. Budget de la CCSUD en 2016/2017 et prévisions pour 2018/2020 (2/2)

Budget fonctionnement CCSUD	2016	2017	2018	2019	2020
Charges G/Pers/Elus/F	-	89 668	322 806	403 505	443 856
Cotisation SIDEVAM	-	700 000	4 115 816	2 010 418	1 886 586
Epargne investie	-	-	140 000	140 000	170 754
<b>TOTAL DEPENSES</b>	-	<b>789 668</b>	<b>4 578 622</b>	<b>2 553 923</b>	<b>2 501 197</b>
DGF + FPIC	768 979	663 911	449 884	666 630	666 630
AC communes	-	-	889 589	889 589	889 589
Fdl Pro	174 442	120 057	226 643	249 308	274 238
Fdl Add	-	-	2 074 784	748 397	670 740
Excédent n-1	-	943 421	937 721	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>943 421</b>	<b>1 727 389</b>	<b>4 578 622</b>	<b>2 553 923</b>	<b>2 501 197</b>

Sur cette simulation des budgets annuels de la CCSUD, nous avons les taux de remboursement des dettes du SIDEVAM  
suivant : **19% en 2017,**      **88% en 2018,**      **96% en 2019**    et    **100% en 2020**





# Commission Locale des Charges Transférées 2018

Rapport adopté le 17 Janvier 2018 par la CLECT à l'unanimité des membres présents